

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
DATE DE LA CONVOCATION		
04/09/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250908-2025_52-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-52

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 – Demande d'avis de la Préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre de la procédure de concertation

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 903 entre l'A40 et l'échangeur des Chasseurs mené par le Département de la Haute-Savoie afin notamment, de sécuriser et fluidifier le trafic, favoriser et développer les modes actifs et l'intermodalité mais aussi redonner aux riverains une meilleure qualité de vie.

Dans le but de voir aboutir ce dossier, le Conseil départemental a déposé un dossier d'enquête publique unique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet et des autorisations environnementales nécessaires. Ceci avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal par délibération n°2025-03 en date du 3 février 2025.

Le dossier est désormais en cours d'instruction par les services préfectoraux. Dans ce cadre, Madame la Préfète de la Haute-Savoie sollicite l'avis de communes concernées sur le projet. Cet avis devra être rendu au plus tard le 8 octobre prochain.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Par 13 voix pour, 1 voix contre (Yvan BALTASSAT) et 6 abstentions (Rémy DERAMECOURT, Brice BAYET, Sébastien COLO, Rosanna DULLAART, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Brice BRAYET)

- **EMET** un avis favorable au projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 ainsi qu'au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance

Rémy DERAMECOURT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).